

Au Conseil communal de Prangins

Motion pour un financement de la crèche via un point d'impôt dédié

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Lors du dernier Conseil, le préavis 29/2022 pour la construction de la crèche a été voté à 43 contre 3 voix. Il s'agit beaucoup plus d'un choix politique que d'un choix financier car d'une part, étonnamment, la COFIN n'a pas été consultée pour savoir si on pouvait se permettre de dépenser 4,2 Millions, et d'autre part, le Conseil ne s'est pas trop soucié des charges financières et d'exploitation de ce nouveau bâtiment.

Ni de son loyer par ailleurs.

Nonobstant, le coût annuel lié à l'amortissement et la dette des 3 préavis concernant cette construction pourrait se résumer comme suit :

Préavis	Montant	Durée	Amortissements	Intérêts	
				1.58%	2.50%
37/2019 - Concours	185 000.00	10	18 500.00	2 923.00	4 625.00
55/2020 - Crédit d'étude	435 000.00	10	43 500.00	6 873.00	10 875.00
29/2022 - Crédit de construction	4 180 000.00	30	139 333.33	66 044.00	104 500.00
			201 333.33	75 840.00	120 000.00
			Coût annuel de la dette	277 173.33	321 333.33

Le taux de 1,58% est celui du dernier emprunt souscrit en août 2022. A cette époque, le taux de référence de la BNS était de -0,25%, alors qu'il est de 1% à ce jour, soit 1,25% de plus seulement 6 mois après. Le calcul basé sur un taux de 2,5% est plus proche de la réalité et probablement pas loin de la vérité. Cela se vérifiera lorsqu'un nouvel emprunt sera souscrit.

Les aspects liés aux charges d'exploitation et d'entretien du bâtiment pourraient être estimées, tout comme les frais de personnel supplémentaire (0,2 ETP) annoncé dans les préavis précédents. Nous n'en tenons pas compte ici.

En page 110 du préavis sur les comptes 2021 est indiqué le point d'impôt des cinq dernières années.

Dernier en 2021	Frs 331'432
Moyenne des 5 dernières années	Frs 306'413

En attribuant un point d'impôt supplémentaire dédié à la crèche, le financement des emprunts que celle-ci va nécessiter n'impactera pas le ménage communal, ni notre autofinancement.

L'objectif de la présente motion est de proposer au Conseil de financer par un point d'impôt dédié les frais relatifs aux emprunts nécessaire pour la construction de la crèche qu'il a lui-même décidé à une très forte majorité.

MOTION


Il est demandé à la Municipalité d'inclure dans les préavis du taux d'imposition des dix prochaines années 1 point d'impôt (1 %) affecté à l'amortissement et aux intérêts de la dette liés à la construction de la crèche.



Nicolas Aeschimann



Peter Dorenbos



Bernard Jeangros



Claude Perret

Fait à Prangins, le 23 Février 2023